

PARCOURS CIVIQUE

CHARTRE PÉDAGOGIQUE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 ENJEUX DU PARCOURS CIVIQUE

Le Parcours civique constitue un pilier fondamental dans la formation académique du Collège universitaire et permet de valider le diplôme du Bachelor.

Ce parcours propose aux étudiants et étudiantes d'appréhender la citoyenneté et la responsabilité sociale d'un point de vue conceptuel et empirique, en tissant des liens entre les enseignements suivis et les expériences d'engagement sur le terrain. Les élèves sont ainsi invités à construire un projet personnel, sur un thème de leur choix, dans les domaines de l'intérêt général, de la promotion de l'égalité et de la solidarité :

- L'intérêt général peut se définir comme ce qui est utile à la collectivité dans son ensemble, comme la mobilisation des individus/des groupes en faveur du bien commun, impliquant le dépassement des intérêts particuliers. Agir en faveur de l'intérêt général suppose une réflexion sur ce qui est constitutif du bien commun, sur ce qui conditionne le vivre ensemble et la cohésion d'une société (par exemple : l'éducation, l'environnement, la paix, la santé, etc.) ;
- La promotion de l'égalité et de la solidarité, fait référence à la lutte contre les discriminations selon les 25 critères établis en droit français. Il s'agit d'actions ciblées en faveur de publics potentiellement discriminés (dans le rapport aux territoires, à l'âge, à l'apparence physique, à la sexualité, à la religion, au handicap, etc.) ou en difficulté (précarité sociale, isolement, etc.).

Le Parcours civique affirme l'ambition de Sciences Po de former des acteurs dotés d'une grande exigence éthique, conscients des réalités sociales à toutes les échelles (locale, nationale, européenne et internationale) et capables de s'investir pour autrui. Il a pour objet d'encourager les étudiants et étudiantes à cerner les spécificités d'un travail de terrain dans un contexte/territoire donné, les enjeux d'un projet porté collectivement, à déployer une pensée et une action en adéquation avec les principes humanistes.

1.2 OBJECTIFS DE FORMATION

Le Parcours civique offre aux étudiants et étudiantes la possibilité de :

- Comprendre les enjeux de citoyenneté dans leurs différentes dimensions, au travers d'une démarche pluridisciplinaire, comparatiste, ancrée dans la réalité du terrain (Learning by doing), dans le but d'apprendre à penser de manière critique et, pour autant, d'agir en responsabilité.

- Développer trois types de compétences essentielles, telles que :
 1. Les savoirs pluridisciplinaires : développer l'agilité intellectuelle au contact de différents modes de pensée, d'actions, d'espaces ; vérifier et s'approprier des informations en les mettant en perspective, dans la théorie et la pratique.
 2. Les savoir-faire méthodologiques : concevoir, mettre en œuvre un projet sur un temps long et évaluer ses répercussions ; pratiquer la réflexivité et l'autoévaluation dans le travail mené.
 3. Les savoir-être individuels et civiques : aiguiser son sens de l'observation ; apprendre le partage des idées et l'écoute de l'autre ; faire preuve de ténacité pour apporter la réponse appropriée à une situation, parfois complexe ; renforcer ses capacités d'adaptation dans des contextes variés (intellectuels, professionnels, sociaux, multiculturels, géographiques) et apprendre à se positionner dans une structure donnée ; contribuer à la solution collective d'un problème en s'appuyant sur les expériences et les réflexions de chacun et chacune.

- Dessiner un projet d'orientation professionnelle grâce à la découverte d'une diversité de métiers, de missions, de structures.

1.3 CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Parcours civique s'appuie sur le règlement de scolarité et le règlement de la vie étudiante de Sciences Po.

Les principes de responsabilité et de solidarité qui guident ce parcours sont également au fondement des lois de la République française.

Dans le Préambule et l'Article Premier de la Constitution de 1958 :

- *Préambule* : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 ». (...)
- *Article Premier* : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Enfin, ces principes sont inscrits, plus largement, dans les textes internationaux garantissant la protection des droits humains, et notamment :

1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
2. La Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales de 1950 ;
3. La Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés de 1951 ;
4. Le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et le Pacte International sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels de 1966 ;
5. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
6. La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

2. ÉTAPES DE CONSTRUCTION DU PARCOURS ET MODALITÉS DE VALIDATION

Le Parcours civique constitue une obligation de scolarité avec l'attribution de 6 crédits ECTS au minimum (jusqu'à 9 crédits ECTS au maximum), nécessaires à la validation du Bachelor, auxquels s'ajoutent les 6 crédits ECTS du Grand Écrit. La mise en œuvre du parcours repose sur les éléments ci-dessous.

2.1 La réalisation de deux expériences sur le terrain

Afin d'assurer l'équité dans la prise en compte du Parcours civique au Collège universitaire, les missions civiques effectuées par les étudiants et étudiantes avant l'entrée à Sciences Po ne peuvent pas être validées. Les équipes pédagogiques se réservent le droit d'étudier et de refuser la réalisation de stages et de projets civiques libres qui ne répondraient pas au cahier des charges.

Les expériences sur le terrain doivent nécessairement comporter une dimension concrète d'aide directe et d'accompagnement d'un public bénéficiaire (de type : action sociale, éducative, de prévention, de sensibilisation, etc.). Ces expériences sont évaluées au moyen d'un rapport rédigé par les étudiants et étudiantes et d'une fiche complétée par le tuteur ou la tutrice de la structure d'accueil dans laquelle la mission a été effectuée.

Les formes du stage et du projet civique libre peuvent varier, être bénévoles ou rémunérées, mais l'implication réelle des étudiants et étudiantes dans l'action d'intérêt général, de promotion de l'égalité et de la solidarité au sein de l'organisation ou du département de rattachement doit être avérée. Les tâches administratives et organisationnelles liées au fonctionnement même de l'institution d'accueil n'entrent pas dans ce cadre.

Ces missions s'effectuent en présentiel dans une organisation non partisane, non syndicale, non-prosélyte, d'utilité publique ou sociale, à but non lucratif ou à lucrativité limitée, qu'elle soit publique ou privée :

- Le **stage civique** se déroule en 1^{re} année, en dehors des campus du Collège universitaire, en immersion dans une seule et même structure, sur une période de 4 à 6 semaines consécutives, à temps plein (durée : 140 heures), après la session des examens (en mai, juin, juillet ou août) :

1. Dans une optique de valorisation d'un engagement civique de proximité, défini ici comme l'environnement de vie le plus proche, le stage civique est effectué en priorité soit dans la ville du campus, soit, pour des raisons d'ordre pratique (coût, etc.), ailleurs en France ;
2. Dans une logique de valorisation du projet pédagogique du Collège universitaire et de l'engagement civique européen, le stage civique peut être réalisé au sein de l'espace européen (désignant ici le continent géographique européen incluant l'Union européenne) ;
3. Dans le cas où les cas 1 et 2 ne seraient pas possibles, et ce, pour des raisons d'ordre pratique (visa, coût, etc.), le stage civique peut être réalisé dans le pays du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiante.

Encadré et validé par l'équipe pédagogique du campus et le Service Carrières de Sciences Po peut revêtir la forme d'un stage, d'un bénévolat, impliquant la mise en place de conventions avec la structure d'accueil ou, enfin, d'un contrat à durée déterminée (CDD).

- Le **projet d'engagement** se déroule en 2^e année, à temps partiel, en dehors des campus du Collège universitaire (durée : 50 heures réparties sur les deux semestres). Les étudiants et étudiantes participent à la conception et à la mise en œuvre - ou à la mise en œuvre seule - d'un projet à vocation sociale et solidaire, en dehors des heures de cours. Les associations étudiantes de Sciences Po qui proposent des missions conformes au cahier des charges du Parcours civique sont éligibles. Il appartient à l'étudiant ou à l'étudiante de choisir la forme qu'il souhaite lui donner, parmi les deux possibilités suivantes :
1. Un projet d'engagement individuel réalisé au sein d'une organisation identifiée par l'étudiant ou l'étudiante, sous la forme d'un stage, d'un bénévolat, impliquant la mise en place de conventions établies avec la structure d'accueil, ou d'un CDD ;
 2. Un projet d'engagement collectif, sur la base d'une offre formalisée par Sciences Po et de conventions établies avec la structure d'accueil.

Un second projet d'engagement civique peut être effectué, de manière optionnelle en 3^e année, en lien avec l'université d'accueil à l'international (3 crédits ECTS).

2.2 La rédaction de trois écrits

Un rapport de stage, pour l'expérience d'engagement de terrain de 1^{re} année, rendu en début du S3 ;

Une restitution (rapport de stage ou format artistique), pour le projet d'engagement de 2^e année, rendu en fin du S4 ;

Un Grand Écrit : exercice conclusif du Bachelor de Sciences Po, cet écrit est l'occasion de formaliser la formation pluridisciplinaire reçue au Collège universitaire. Il donne lieu à l'obtention de 6 crédits ECTS.

Mobilisant des capacités rédactionnelles fortes, le Grand Écrit est accompagné et corrigé par un enseignant-référent, au cours d'un atelier méthodologique de 18 heures dispensé au long de la 2^e année. Il s'agit d'un travail personnel répondant à une question problématisée à partir d'une situation ou d'un contexte précis, lié étroitement à l'expérience d'engagement civique.

Les étudiants et étudiantes construisent une problématique et formulent une réponse argumentée et débouchant sur une démarche d'action. Ce texte revêt deux formes possibles :

- Une note orientée vers l'« action publique » (*Policy-oriented*) où l'auteur est placé en situation de rédiger une note à l'adresse d'un décideur.
- Une note de synthèse orientée vers la « recherche académique » (*Academic-oriented*) prévoyant un état de l'art sur le sujet analysé ainsi que des hypothèses de travail.

3. SCHÉMA DES ÉTAPES DE VALIDATION DU MODULE

Étapes du parcours	1 ^{re} année	2 ^e année	
	Stage civique d'été (3 ECTS)	Projet d'engagement (3 ECTS)	Grand Écrit (6 ECTS)